

statu quo (24 novembre). » Les deux ambassadeurs prennent acte de l'acceptation et passent outre aux réserves. Ils nomment M. Demerik, consul de Russie à Beyrouth, et M. de Müller, ancien consul d'Autriche-Hongrie à Odessa, comme « agents civils spéciaux¹. » Mais que vont faire ces « agents » auxquels la Porte dénie le droit « d'agir », le titre même d'agents et ne reconnaît qu'un droit « de surveillance académique ? » Pied à pied, le gouvernement turc lutte pour sauvegarder sa souveraineté, pour en conserver au moins les apparences. Obligé de reculer encore, le 15 janvier 1904, il reconnaît les « agents civils » avec leur titre, leurs fonctions de surveillance, le droit d'avoir des secrétaires et des drogmans, mais il subordonne expressément l'exécution de toute mesure recommandée par eux, ou par le général chargé de la réorganisation de la gendarmerie, à la publication d'un iradé impérial. La difficulté n'est que reculée, non pas vaincue ; on se heurte toujours à la même question, la seule : à qui appartiendrait le droit d'ordonner et d'agir ? Aux puissances, par leurs agents, ou aux Turcs, par les organes réguliers du gouvernement ? Si c'est aux puissances, que deviennent la souveraineté et l'indépendance du Sultan ; si c'est aux Turcs, comment venir à bout de leur mauvaise volonté, de leur inertie ?

Les agents civils, cependant, s'installent à Salonique, accompagnent l'Inspecteur général dans tous ses déplacements, confèrent avec lui. Par la courtoisie des rapports réciproques, les divergences de principe s'estompent, se concilient dans la pratique quotidienne. MM. Demerik et de Müller collaborent

1. M. Demerik est toujours en fonctions. M. de Müller, décédé, a été remplacé par M. Oppenheimer.